

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 02 -2020

**concernant le taux d'imposition
2021**

Objet du préavis

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 8 octobre 2019 pour l'année 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Dans son analyse relative au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, la Municipalité a tenu compte de l'évolution de la population de ces dernières années, ainsi que des conséquences financières que cela implique sur les charges et les revenus communaux.

Situation générale :

Pour rappel, en date du 1er janvier 2019, la RIE III (réforme de l'imposition des entreprises) est entrée en vigueur dans le canton de Vaud.

En outre, à l'occasion de la votation du 19 mai 2019, les votants suisses ont approuvé la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. Celle-ci est rentrée en vigueur au 01.01.2020. La réforme fiscale prévoit l'abolition des régimes fiscaux privilégiés au niveau cantonal.

Ce faisant, les communes ont enregistré de fortes diminutions sur les impôts des personnes morales en 2019.

Pour la commune d'Aclens, le chiffre de Fr. 235'000.-- (impôt personnes morales) mis au budget en 2019 et donné par l'ACI, était basé sur les rendements de Fr. 519'279.15 de la période comptable 2017. Cette précision s'est vérifiée pour les comptes 2019 avec un revenu de Fr. 306'129.30. Heureusement, ce montant a été plus important que budgétisé. En 2019, en compensation de ces pertes, dues à la RIE III, le canton nous a versé en juin 2019, un montant de Fr. 70'885.45 correspondant à notre part calculée proportionnellement aux 50 mios octroyé par l'Etat en faveur des communes en 2019. Ce montant est réitéré en 2020 de Fr. 61'579.18 calculé en proportion des 31.8 mios distribué par l'Etat.

En août 2020, les négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat ont abouti à un accord pour adapter le financement de la facture sociale, soit un rééquilibrage progressif, entre 2021 et 2027, avec Fr. 25 mios afin de stabiliser la croissance de la participation à la facture sociale, puis pérenne dès 2028, de Fr. 150 mios annuel à l'avantage des communes.

Ce rééquilibrage constitue une diminution de presque 20% de la facture actuelle pour les communes.

En 2028, la part communale s'élèvera à 36.7% soit 1/3 pour les communes et 2/3 pour le canton. En outre, une feuille de route sera établie pour l'engagement de discussions sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière, ainsi que sur la question d'un mécanisme des finances communales. Et pour conclure, l'Etat reprendra les charges des régions d'action sociale comprises aujourd'hui dans la participation à la cohésion sociale.

Toutefois, cette information venant de paraître dans les médias, les discussions ne sont pas pour autant closes et des changements pourront être apportés à ces négociations.

En résumé :

1. Situation financière au 31 décembre 2019

Pour rappel, l'exercice 2019 s'est soldé par un excédent de revenus de Fr. 78'727.43. Le total des emprunts s'élevait à Fr. 205'000.--.

Lors de l'établissement de ce préavis, le décompte définitif de la péréquation 2019, ne nous est pas encore parvenu.

Fortune nette de la commune : Fr. 6'141'269.--

Situation des taux d'impôts et taxes déchets :

Taux cantonal :	154.5%
Taux communal :	62.0%
Taxes déchets :	taxe forfaitaire (CHF 130.- ménage / CHF 175.- petite entreprise) et taxe pondérale (50 cts/kg)
Taux moyen des communes vaudoises :	69.75 %

Situation financière au 31 août 2020

Au moment de la rédaction de ce préavis et après consultation de la passerelle accessible par les communes auprès de l'administration cantonale des impôts, seules 55.73% des taxations issues des déclarations d'impôt 2019 ont été effectuées à ce jour.

Toutefois, après les trois premiers trimestres de l'année courante, aucun élément inattendu n'a bouleversé les finances communales, à part la pandémie du Covid-19 où des frais supplémentaires ont été enregistrés pour la surveillance de la déchetterie ainsi que pour le soutien à nos commerces du village.

Comme les années dernières et par nécessité, des frais sont engendrés pour le remplacement d'appareils ménagers dans des biens immobiliers soumis à la location.

En date du 31 août 2020, après consultation auprès de la passerelle ACI, du bouclage mensuel des rentrées d'impôt, au niveau communal et en comparaison avec les chiffres de l'année 2019 ainsi qu'aux acomptes encaissés à ce jour, le total des revenus 2020 devrait être proche en ce qui concerne les personnes physiques. Nous relevons que les rentrées des impôts de personnes morales 2020 ont augmenté. Reçu Fr. 433'345.45, par rapport au budget 2020 Fr. 356'500.--. Ceux-ci sont sensiblement à la hausse par rapport aux comptes 2019.

Situation des taux d'impôts et taxes déchets :

Taux cantonal :	156 %
Taux communal :	62.0%
Taxes déchets :	taxe forfaitaire (CHF 130.- ménage / CHF 175.- petite entreprise) et taxe pondérale (50 cts/kg)

2. Evolution des charges en 2021

Comme chaque année, il est à relever qu'à la date de rédaction du préavis relatif au renouvellement du taux d'imposition, la commune ne dispose que de très peu d'éléments provenant de l'Etat pour l'établissement de son budget.

Comme ces dernières années, des rénovations des bâtiments communaux et des routes seront poursuivies (entretien courant). Deux investissements sont en cours, ceux de la salle polyvalente et de la réfection des chemins AF. Un préavis concernant la réhabilitation du Casino est présenté pour exécution des travaux en 2021.

La Municipalité reste raisonnable quant aux dépenses mais a le devoir de conserver, de préserver, d'entretenir et d'améliorer son patrimoine le mieux possible.

A titre informatif, nous annexons également un graphique sur le rendement réel des impôts communaux de notre commune avec la valeur du point d'impôt, sans prendre en compte les taxes.

5. Conclusion

Considérant que d'une part, nous sommes dans une période difficile en raison de la situation sanitaire actuelle, et que d'autre part l'état actuel des finances et de la fortune de la commune sont bons, ainsi que

- des investissements importants pour les bâtiments à réaliser ces prochaines années dans notre commune
- et par l'importance de la participation de notre commune au fonds de péréquation, la Municipalité suggère de maintenir à

62% de l'impôt cantonal de base

Pour l'année 2021, ainsi que de reconduire les autres paramètres de l'arrêté d'imposition.

Dès lors, la Municipalité propose au Conseil général :

- vu le préavis 02-2020 de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

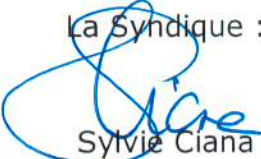
1. d'établir un arrêté d'imposition pour 2021

2. de fixer le taux communal à 62%

3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020 pour l'année 2021

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2020

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

 Sylvie Ciana



La Secrétaire:

 Isabelle Goyi

Annexes :

- ✓ arrêté d'imposition 2021
- ✓ rendement d'impôt communal

3. Evolution des revenus en 2021

L'économie vaudoise n'échappe pas aux conséquences de la pandémie du Covid-19. Alors qu'il était question en janvier d'une croissance de 1.7 % cette année, le produit intérieur brut (PIB) vaudois est maintenant attendu en baisse de 5.5 %. L'économie vaudoise pourrait se remettre l'an prochain de cette récession avec une croissance de 3.5%, toutefois il y a beaucoup trop d'inconnues, notamment avec l'évolution de la pandémie.

Au niveau communal, nous devons continuer à être prudents quant aux impôts des personnes morales et physiques, en effet, nous ne connaissons pas encore l'impact du Covid-19 sur nos rentrées d'impôt pour l'année prochaine.

4. Autres paramètres de l'arrêté d'imposition (feuille annexe)

La Municipalité propose de maintenir l'ensemble des paramètres de l'arrêté d'imposition.